

Arrêté N° MA-ART-2024-013

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, interdiction de stationnement et interdiction de dépassement, intervention génie civil pour raccordement d'un client à la fibre optique, 1 chemin du petit hamel, Les Monts d'Aunay, du 1 février au 22 février 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **SAS STEPELEC**, domiciliée 4 rue de la Sidérurgie, COLOMBELLES (14460), pour une intervention génie civil pour le raccordement à la fibre de M. DEMEESTER Jean-Pierre, **1 chemin du petit hamel**, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du jeudi 1 février au jeudi 22 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 – Pendant toute la durée des travaux, la circulation est modifiée devant le **1 chemin du petit hamel** :

- Le stationnement est interdit
- Le dépassement est interdit

Article 2 – L'entreprise **SAS STEPELEC** est chargée de la signalisation réglementaire aux abords de la tranchée.

Article 3 – L'entreprise **SAS STEPELEC** doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur **SAS STEPELEC**
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voire de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté. Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

